



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/27

Séance publique du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Vergnaie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 29.04.2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Guillaume POIRON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Michaël HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Nathalie VOLPATO,

Absents : Sophie RIDEAU, Dominique VALTON, Samuel PITEL,

Pouvoirs : Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN, Dominique VALTON à Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Guillaume POIRON

CREATION D'UN POSTE EN CDD POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La création d'un poste permanent pour un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation des élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire, à temps complet du 7 Mai 2021 au 31 Juillet 2021 ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle correspondant à la valeur de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

Délibération transmise en Préfecture le
Notifiée le
Affichée le

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20210506-DE-2021-27-DE
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

